

11.3.2019

B8-0156/1

Amendement 1

Julie Girling

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution

B8-0156/2019

Julie Girling, Seb Dance, Catherine Bearder, Keith Taylor, Anja Hazekamp, Eleonora Evi

Une Europe qui protège: de l'air pur pour tous

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

Amendement

2. invite instamment la Commission à ***prendre des mesures sans délai contre les PM_{2,5} en proposant d'introduire dans la législation européenne relative à la qualité de l'air des valeurs limites plus strictes pour ces particules, comme l'a recommandé l'OMS;***

2. invite instamment la Commission à ***évaluer si les limites actuelles de PM_{2,5} sont adéquates ou si elles doivent être ajustées pour suivre les recommandations formulées par l'OMS;***

Or. en

Amendement 2**Julie Girling**

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution**B8-0156/2019****Julie Girling, Seb Dance, Catherine Bearder, Keith Taylor, Anja Hazekamp, Eleonora Evi**

Une Europe qui protège: de l'air pur pour tous

Proposition de résolution**Paragraphe 3***Proposition de résolution*

3. exhorte les États membres à accorder la priorité à la mise en œuvre de mesures et de politiques coordonnées à tous les niveaux et dans tous les secteurs pour améliorer la qualité de l'air dans les villes et les zones urbaines, afin de répondre **à l'objectif ultime de faire reculer les décès prématurés et les maladies résultant de l'exposition aux polluants atmosphériques**, compte tenu des incidences des polluants sur le climat et les écosystèmes; rappelle que la pollution atmosphérique ainsi que les maladies et la mortalité qui lui sont associées représentent un coût important pour le domaine social et le secteur de la santé, et qu'elles font, de ce fait, peser une charge considérable sur les budgets publics dans toute l'Union; invite instamment les États membres à s'assurer que les mesures destinées à améliorer la qualité de l'air dans les zones urbaines ne produisent pas d'incidences négatives sur la qualité de l'air dans les zones périurbaines comme les zones périurbaines et les agglomérations à proximité;

Amendement

3. exhorte les États membres à accorder la priorité à la mise en œuvre de mesures et de politiques coordonnées à tous les niveaux et dans tous les secteurs pour améliorer la qualité de l'air dans les villes et les zones urbaines, afin de répondre **aux objectifs de qualité de l'air de l'Union**, compte tenu des incidences des polluants sur le climat et les écosystèmes; rappelle que la pollution atmosphérique ainsi que les maladies et la mortalité qui lui sont associées représentent un coût important pour le domaine social et le secteur de la santé, et qu'elles font, de ce fait, peser une charge considérable sur les budgets publics dans toute l'Union; invite instamment les États membres à s'assurer que les mesures destinées à améliorer la qualité de l'air dans les zones urbaines ne produisent pas d'incidences négatives sur la qualité de l'air dans les zones périphériques comme les zones périurbaines et les agglomérations à proximité;

Or. en

Amendement 3**Julie Girling**

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution**B8-0156/2019****Julie Girling, Seb Dance, Catherine Bearder, Keith Taylor, Anja Hazekamp, Eleonora Evi**

Une Europe qui protège: de l'air pur pour tous

Proposition de résolution**Paragraphe 8***Proposition de résolution*

8. souligne la nécessité d'une approche globale de la pollution atmosphérique dans les villes européennes qui tiennent compte des nombreuses sources de ce type de pollution; invite la Commission à **effectuer une révision ambitieuse de** la directive sur la qualité de l'air ambiant, **en vue du respect des dernières valeurs limites et valeurs cibles dans le cas des PM, SO₂ et O₃ fixées par l'OMS et de la définition d'une valeur de courte durée pour les PM_{2,5}, à proposer des** mesures efficaces permettant aux États membres de se conformer à la directive 2008/50/CE, à accorder la priorité à l'évaluation des mesures adoptées par les États membres dans la perspective d'améliorer la qualité de l'air dans le cadre de ses procédures d'infraction, et à intensifier ses efforts pour vérifier le respect de la réglementation au niveau national, notamment des normes relatives à la procédure d'essai des émissions en conditions de conduite réelles telles que visées par le règlement (UE) 2017/1151 de la Commission sur la réception par type des véhicules¹;

¹ Règlement (CE) n° 2017/1151 de la Commission du 1^{er} juin 2017 complétant le

Amendement

8. souligne la nécessité d'une approche globale de la pollution atmosphérique dans les villes européennes qui tiennent compte des nombreuses sources de ce type de pollution; invite la Commission à **évaluer si** la directive **actuelle** sur la qualité de l'air ambiant **est toujours adaptée à son objet, à encourager la mise en place de** mesures efficaces **et proportionnées** permettant aux États membres de se conformer à la directive 2008/50/CE, à accorder la priorité à l'évaluation des mesures adoptées par les États membres dans la perspective d'améliorer la qualité de l'air dans le cadre de ses procédures d'infraction, et à intensifier ses efforts pour vérifier le respect de la réglementation au niveau national, notamment des normes relatives à la procédure d'essai des émissions en conditions de conduite réelles telles que visées par le règlement (UE) 2017/1151 de la Commission sur la réception par type des véhicules¹;

¹ Règlement (CE) n° 2017/1151 de la Commission du 1^{er} juin 2017 complétant le

règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, JO L 175 du 7.7.2017, p. 1.

règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, JO L 175 du 7.7.2017, p. 1.

Or. en

11.3.2019

B8-0156/4

Amendement 4

Julie Girling

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution

B8-0156/2019

Julie Girling, Seb Dance, Catherine Bearder, Keith Taylor, Anja Hazekamp, Eleonora Evi

Une Europe qui protège: de l'air pur pour tous

Proposition de résolution

Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. invite instamment les États membres et la Commission à promouvoir les technologies, notamment la mise à niveau des véhicules, qui a un effet immédiat sur la réduction de la quantité totale de pollution pour les citoyens de l'Union, et les prie d'éviter de recourir à l'interdiction des véhicules diesel; estime que, bien souvent, ces interdictions ne sont pas proportionnées et entraînent parfois une augmentation des émissions ailleurs, par exemple lorsque les anciens véhicules diesel sont revendus aux États membres à plus faibles revenus;

Or. en